

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0013**

Séance du 03 avril 2025

Date de la convocation

28 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois avril à dix-huit heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Raymond ALBIS ;

Représentés : Messieurs Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA) et Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA.

Objet : Demandes de subventions auprès de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la création de la plateforme de broyage de déchets verts de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMED s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets qui s'est traduit notamment par l'approbation du schéma global de gestion des déchets à l'échelle CAP AZUR ainsi que par la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'un des objectifs fixés par le syndicat était de valoriser les déchets verts collectés en déchèteries par la création d'une plateforme de broyage des végétaux sur la commune de St Cézaire-sur-Siagne permettant d'acheminer le broyat vers des agriculteurs partenaires locaux afin de mettre en place une gestion de proximité de ce flux et ainsi améliorer le bilan carbone lié au transport de ces déchets.

Une étude de faisabilité a donc été réalisée afin de définir le modèle d'exploitation approprié et de prévoir les aménagements et les équipements nécessaires. Cette étude a été financée à hauteur de 50 % par la Région Sud PACA.

Le scénario retenu prévoit l'aménagement de la plateforme de broyage sur le terrain jouxtant la déchèterie de Saint-Cézaire-sur-Siagne avec la réalisation des opérations de broyage en régie.

La mise en œuvre de ce projet répond à une nécessité de penser et d'organiser le traitement des déchets à l'échelle locale, en y associant une logique de réemploi et d'économie circulaire dans laquelle l'ensemble des usagers est concerné.

Cet investissement sera réalisé en plusieurs étapes avec en premier lieu la création de la plateforme aux abords de la déchèterie de St Cézaire-sur-Siagne sur l'année 2025, puis l'acquisition du matériel en 2026.

Le coût global de ce projet est estimé à 944 180,00 € HT. Il est décomposé comme suit :

- Réalisation des études pour 45 555,00 € HT
- Réalisation des travaux pour 288 179,00 € HT
- Achat d'équipements (broyeur, camion et pelle à pneus) pour un montant global de 610 446,00 € HT

VU l'approbation du schéma global de gestion des déchets à l'échelle CAP AZUR et la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED pour les années 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une plateforme de broyage des déchets verts fait partie des actions prévues au contrat d'objectifs de la Région ainsi que du plan d'actions proposé dans le PLPDMA du SMED ;

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité a été réalisée en juin 2024 pour définir les différents scénarios d'exploitation et d'aménagement de la plateforme ;

CONSIDERANT qu'en regard de cette étude, le choix s'est porté sur l'exploitation de ce mode de valorisation en régie avec la création d'une plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de St Cézaire-sur-Siagne ;

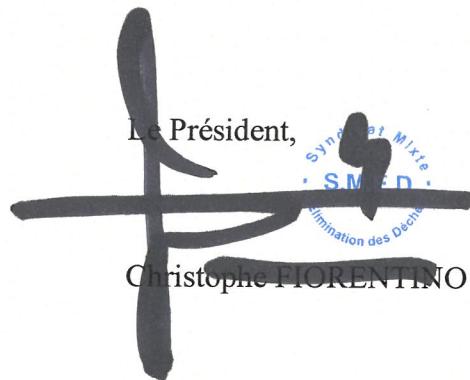
Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Régional Sud PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien ce projet, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Dépenses	Recettes
Montant global du projet HT (études, génie civile, matériel)	944 180,00 €	
Subvention de la Région Sud PACA à hauteur de 50 % du montant HT hors études plafonnée à 300 000 €		300 000,00 €
Subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant global HT du projet		377 672,00 €
Financement du SMED par auto-financement à hauteur de 28,23 % du montant global du projet HT		266 508,00 €
Total	944 180,00 €	944 180,00 €

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
Avec 8 voix POUR
Monsieur Pierre-Paul LEONELLI ne prend pas part au vote :*

- **APPROUVE** la création de la plateforme de broyage de déchets verts à Saint-Cézaire-sur-Siagne ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de participer au financement dans le cadre de la réalisation de cet investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux dossiers de subventions ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme


Le Président,
Christophe FIORENTINO
SMED - Syndicat Mixte d'élimination des Déchets

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 AVR. 2025**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :
16 AVR. 2025
- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.